



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de VAL D'ARCOMIE lieu-dit: Gare de Loubaresse
Route Départementale n° 48 (hors agglomération)
Travaux de réfection du passage à niveau n°134

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise RSE,

Vu la consultation des mairies de Val d'Arcomie et Chaliers,

Vu la consultation du service des transports de la Région AURA,

Considérant que les travaux de réfection du passage à niveau n°134 sur la RD 48 nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel ce chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

la Route Départementale n° 48 sera interdite à la circulation pendant les heures de chantier de 8h00 à 18h00 sur le passage à niveau n° 134 de la Gare de Loubaresse (PR 30+440) pendant les périodes suivantes :

Du lundi 10 juin au vendredi 21 juin 2024, sauf le week-end.

Du lundi 29 juillet au vendredi 16 août 2024, sauf les week-ends et jour férié.

Du lundi 9 septembre au vendredi 27 septembre 2024, sauf les week-ends.

Lors de chaque réouverture à la circulation, la plateforme sera balisée de part et d'autre du chantier et la vitesse sera limitée à 10 km/h

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD 909,74,4,50 et 48 via Prat Long et Chaliers

ARTICLE 3 : Restriction particulière

L'itinéraire de déviation sera interdit aux véhicules articulés de plus de 32 tonnes de PTR

L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas au véhicule de transport scolaire qui sera autorisé à emprunter la zone de travaux les mercredis 12 juin, 19 juin, 11 septembre, 18 septembre et 25 septembre entre 13h45 et 14h00 après avoir obtenu l'autorisation du responsable de chantier.

ARTICLE 4 : Signalisation de chantier et de déviation

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Mairie de Val d'Arcomie

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

Mme la Présidente du Conseil départemental de la Lozère

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

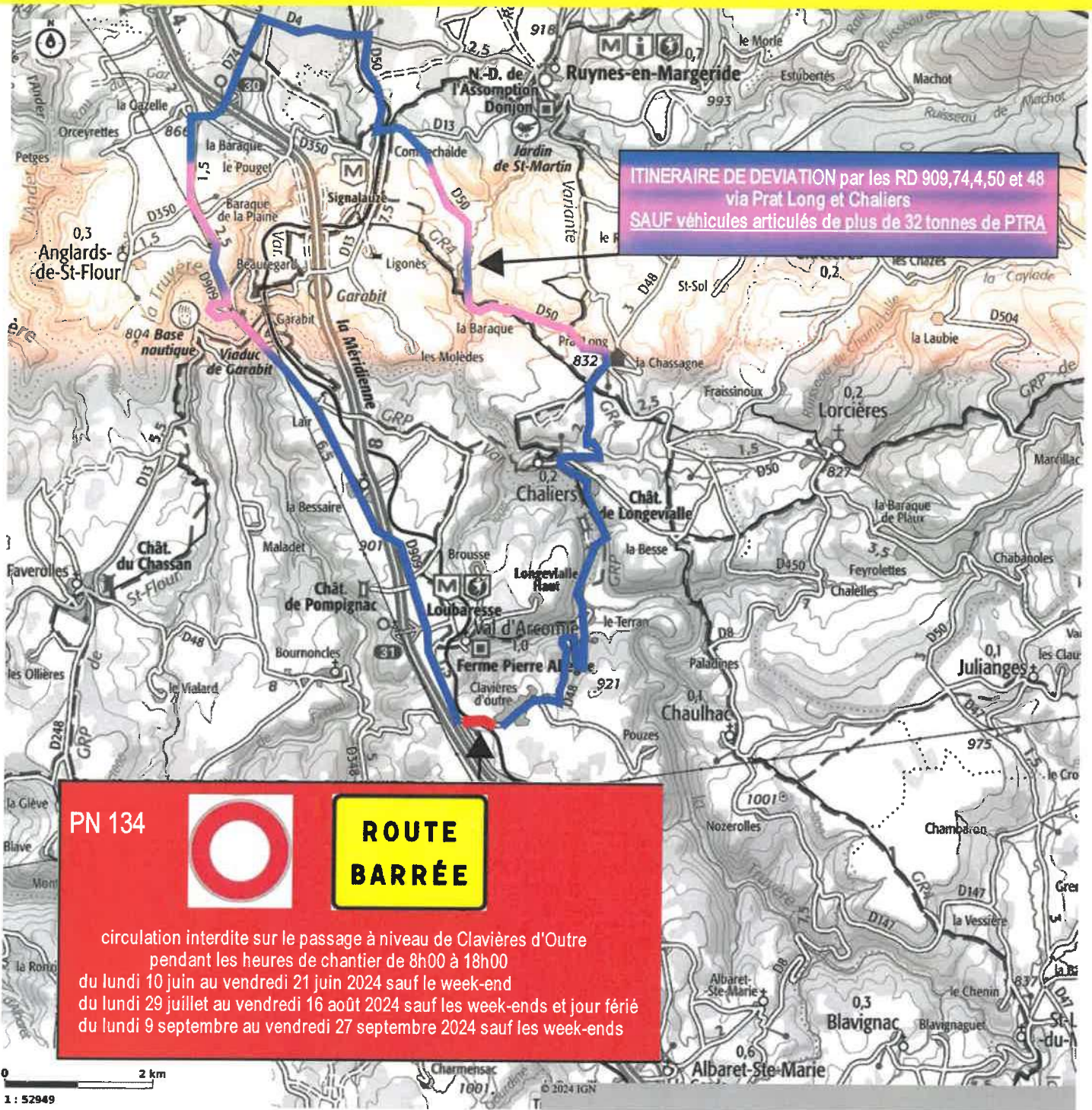
M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

Mairies de Chaliers, Ruynes en Margeride et Anglards de Saint-Flour

A Aurillac le **04 AVR. 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**


Philippe FABREGUE



ITINERAIRE DE DEVIATION par les RD 909,74,4,50 et 48 via Prat Long et Chaliers SAUF véhicules articulés de plus de 32 tonnes de PTR

PN 134



ROUTE BARRÉE

circulation interdite sur le passage à niveau de Clavières d'Outre pendant les heures de chantier de 8h00 à 18h00 du lundi 10 juin au vendredi 21 juin 2024 sauf le week-end du lundi 29 juillet au vendredi 16 août 2024 sauf les week-ends et jour férié du lundi 9 septembre au vendredi 27 septembre 2024 sauf les week-ends

ROUTE DEPARTEMENTALE N°48 Plan de signalisation

